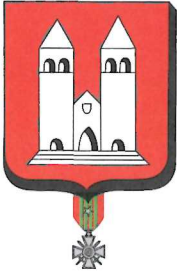


# MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française  
Département de la Moselle



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/010/A du 04/02/2026**  
**Permission de stationnement et**  
**réglementation temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**– 1 rue du Canal**

## Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 29 janvier 2026 présentée par la société Maisons CLAIRE – HAUCONCOURT pour la construction de la maison d'habitation sise 1 rue du Canal, au niveau de l'intersection entre la rue du Canal et la rue du stade
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

### ARRETE :

Article 1 : La société Maisons CLAIRE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour la construction de la maison d'habitation sise au niveau du numéro 1 rue du Canal à compter du 04/02/2026 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

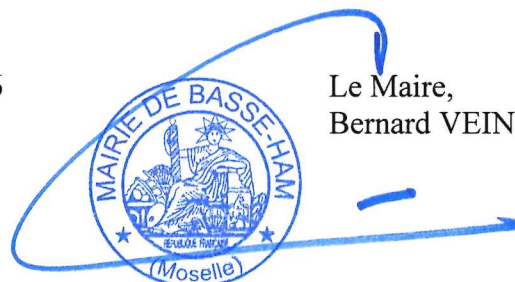
- Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société Maisons CLAIRE

Date de mise en ligne : 04/02/2026



Le Maire,  
Bernard VEINNANT